



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANCHES

SEANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le LUNDI 23 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de HANCHES, légalement convoqué par M. Jean Pierre RUAUT, Maire, s'est réuni à la Mairie.

**Date de convocation :** 19/01/2023

**Présents :** M. Jean Pierre RUAUT – M. Patrick KOHL – Mme Nicole LE TUTOUR – Mme Michelle MARCHAND – M. Hubert BERRY - M. Christophe LEMAIRE - Mme Béatrice HAMELIN - Mme Claudette VILLAIN – Mme Laurence BANCKAERT - Mme Madeleine BOULOUX – Mme Michelle BAUDOUIN - Mme Valérie LOUVEAU - M. Olivier COULON - Mme Isabelle BOISSET

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

M. Emmanuel DENIZE	Pouvoir à : Mme Michelle MARCHAND
M. Sébastien PIERREL	Pouvoir à : M. Christophe LEMAIRE
M. Ugo POREMBNY	Pouvoir à : M. Jean Pierre RUAUT

**Absents :**

M. Pascal DEPINOY  
M. Frédéric OULES  
Mme Patricia BUSE  
M. François-Xavier MOUMANEIX

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votes : 17

La séance ouverte, Mme Claudette VILLAIN, a été désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 14/12/2022 a été adopté à l'unanimité .

*Il est mentionné que, concernant la délibération 18, suite à la question sur le coût de ce service, une information inexacte avait été donnée : le PV mentionne le coût réel.*

### **DECISIONS**

- 2022 / DEC / 35 : signature de l'avenant n°2 au marché de travaux pour la maison des projets - lot 4 « charpente – bardage bois – vêtue - couverture » avec la société PELTIER des Villages Vovéens pour la somme totale de 36 328,30 € HT ( 43 593,96 € TTC)
- 2022 / DEC / 36 : signature de l'avenant n°2 au marché de travaux pour la maison des projets - lot 8 « électricité » avec la société HERVE THERMIQUE de Mainvilliers pour la somme totale de 283,75 € HT ( 340,50 € TTC)

*Concernant ces avenants, un point sur l'ensemble des avenants et leur objet sera fait lors du prochain conseil.*

- 2023 / DEC / 01 : marché de maîtrise d'œuvre / mission avant-projet et estimatif des travaux pour la partie chaufferie et ventilation pour la rénovation énergétique de l'école signé avec le Cabinet DELAGE et COULIOU, représenté par M. Stéphane GIRAULT pour la somme de 2 720 € HT ( 3 264 € TTC)

## **INFORMATION**

En décembre 2022, une modification du budget communal a été effectuée : un virement de crédit de 26 380 € du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 27638 « Autres établissements publics ». Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> échéance de remboursement du capital dans le cadre du portage financier par l'EPFLI de l'acquisition du 27 rue de la Billardière.

*Un point sera fait à ce sujet lors du prochain conseil (montant en nombre d'annuités)*

## **DELIBERATIONS**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **1. Convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique - Annexe**

Depuis 2011 existe un partenariat entre la bibliothèque de Hanches, gérée par l'association AEDAH et la commune. Il a donné lieu à plusieurs conventions dont la dernière a été approuvée par la délibération 2017-04-13/10 du 13/04/2017.

Cette convention, signée pour trois ans, a fait l'objet de 3 renouvellements d'un an pour les années 2020, 2021 et 2022.

Le Conseil départemental a proposé à la commune une nouvelle convention qui prend effet le 1/01/2023 pour une durée de 3 ans.

Le Département, et plus particulièrement la Médiathèque départementale (MDEL), via cette convention, :

- met à disposition un fonds de base ainsi que différents supports pour répondre aux besoins des usagers (réservations) et organiser une rotation des documents,
- met à disposition des outils d'animation,
- propose des formations,
- apporte ses conseils, tant techniques que financiers,
- propose des outils informatiques,

La convention prévoit également les obligations de la bibliothèque municipale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique entre la commune et le Conseil départemental,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

*Patrick Kohl précise que le responsable de la MDEL est venu sur place pour discuter du renouvellement de cette convention.*

*Il rappelle que la bibliothèque de Hanches est une bibliothèque municipale dont la gestion est confiée à l'AEDAH. C'est la raison pour laquelle la convention est signée par le Maire. Elle permettra d'étendre l'offre.*

*Il indique que le nombre d'emprunteurs pour 1000 habitants reste peu élevé.*

### **FINANCES**

#### **2. Demande de subvention pour la bibliothèque**

Le Conseil départemental peut apporter son aide aux bibliothèques membres du réseau des bibliothèques publiques par l'octroi de subventions.

Après avoir rénové et développé la bibliothèque des 0 – 4 ans et accueilli l'association Hanch'fripons (association d'assistantes maternelles), la bibliothèque de Hanches souhaite rénover le secteur des 5 – 8 ans dans la perspective de l'accueil des classes de CP et CE1. Pour cela, elle a besoin de faire l'acquisition de mobilier et de livres adaptés à cette tranche d'âge. Les achats de livres s'élèvent à 500 € HT et l'acquisition de mobilier à 675,19 € HT, soit un total de 1 175,19 € HT.

Le Conseil départemental est sollicité pour une subvention de 800 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de rénovation du secteur 5-8 ans de la bibliothèque

**SOLLICITE** une subvention du Conseil départemental de 800 €.

*Patrick Kohl précise que la nouvelle directrice de l'école souhaite renforcer les liens entre l'école et la bibliothèque.*

*La subvention reçue sera reversée à l'AEDAH.*

### 3. Travaux d'isolation énergétique de l'école : demande de subvention à l'Etat (DSIL)

La commune de Hanches souhaite entreprendre la réhabilitation thermique du groupe scolaire. En effet, le groupe scolaire est le plus gros poste de dépense en matière énergétique. Un audit énergétique a été réalisé par le Bureau d'Etudes Delage et Couliou qui a proposé plusieurs scénarii de travaux.

Le cout de ce projet, tel qu'estimé par la maîtrise d'œuvre en janvier 2023, se décompose comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Etude énergétique	6 240,00	Région CRST	140 000
Remplacement de la chaudière gaz	66 243,55	Etat ( DSIL)	224 722
Travaux d'isolation	254 010,96	Conseil Départemental (Projets structurants)	224 722
Remplacement des menuiseries	325 827,23	ACTEE Sequoia 2 (50% sur audit)	3 120
Mise en place d'une ventilation mécanique simple flux	24 906,95	Autofinancement (20,89%)	156 510,85
Aléas de chantier	13 046,16		
Honoraires (maîtrise d'œuvre...)	58 800,00		
<b>TOTAL</b>	<b>749 074,85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>749 074,85 €</b>

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de réhabilitation thermique du groupe scolaire

**SOLLICITE** une subvention de l' Etat (DSIL) pour un montant de 224 722 €, soit 30% du montant HT du projet.

**Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-12-14/12 du 14/12 2022**

La DSIL est la dotation de soutien à l'investissement local.

La 1<sup>ère</sup> demande de subvention avait été faite sur la base de l'estimatif réalisé par le cabinet ayant effectué l'audit.

Un chiffrage plus précis a été réalisé par le cabinet missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre et celui-ci est plus élevé.

Isabelle Boisset note que les aléas de chantier sont peu élevés

#### 4. Travaux d'isolation énergétique de l'école: demande de subvention au Département, dans le cadre des projets structurants

La commune de Hanches souhaite entreprendre la réhabilitation thermique du groupe scolaire. En effet, le groupe scolaire est le plus gros poste de dépense en matière énergétique. Un audit énergétique a été réalisé par le Bureau d'Etudes Delage et Couliou qui a proposé plusieurs scénarii de travaux.

Le coût de ce projet, tel qu'estimé par la maîtrise d'œuvre en janvier 2023, se décompose comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	
Etude énergétique	6 240,00	Région CRST	140 000
Remplacement de la chaudière gaz	66 243,55	Etat ( DSIL)	224 722
Travaux d'isolation	254 010,96	Conseil Départemental (Projets structurants)	224 722
Remplacement des menuiseries	325 827,23	ACTEE Sequoia 2 (50% sur audit)	3 120
Mise en place d'une ventilation mécanique simple flux	24 906,95	Autofinancement (20,89%)	156 510,85
Aléas de chantier	13 046,16		
Honoraires (maîtrise d'œuvre...)	58 800,00		
<b>TOTAL</b>	<b>749 074,85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>749 074,85 €</b>

Le Conseil départemental a mis en place un appel à projets pluriannuel 2023-2024 « projets structurants » qui peut contribuer au financement de ce projet dans son axe « restructuration ou création de groupe scolaire/ favoriser la transition énergétique ».

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de réhabilitation thermique du groupe scolaire

**SOLLICITE** une subvention du conseil départemental dans le cadre des projets structurants pour un montant de 224 722 €, soit 30% du montant HT du projet.

#### 5. Attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association ASCH, section football

La section football de l'Association Sportive et Culturelle de Hanches effectue elle-même le tracé du terrain.

A ce titre, elle sollicite une subvention exceptionnelle pour la prise en charge des coûts qu'ils ont engagés pour l'achat de la peinture, qui s'élèvent à 225€.

Il est proposé qu'une subvention exceptionnelle de 225 € lui soit accordée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Banckaert et Mme Hamelin)

**DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de :

- **225 €** au bénéfice de l'association ASCH, à destination de la section football.

Les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget communal 2023.

## **6. Installation de 2 infirmières sur la commune : aide financière**

En septembre 2022, la commune a été contactée par 2 infirmières souhaitant s'installer en libéral et recherchant un local.

L'équipe municipale est fortement sensibilisée sur la désertification médicale en raison du départ de 2 médecins ayant quitté Hanches pour la maison médicale d'Epernon et des incertitudes qui pèsent sur la pharmacie.

M. le Maire a rapidement rencontré ces deux infirmières. Suite à ce contact, différentes pistes de locaux ont été explorées.

Seule la piste d'un logement social dans le programme du cœur de ville a abouti. Elle supposait qu'Habitat Eurélien obtienne une dérogation de la part de la Préfecture, dérogation obtenue début janvier.

A compter de cette date, nous avons pu confirmer aux deux infirmières qu'elles pourraient bénéficier de ce logement social, à titre dérogatoire, durant une période déterminée en attendant une solution pérenne. Exerçant actuellement dans la Fonction Publique Hospitalière, elles ont un délai pour obtenir leur disponibilité et ne pourront commencer leur activité qu'en avril.

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'installation de deux infirmières, la commune souhaite prendre en charge les loyers des mois de février et mars, soit 2 x 465.74 € (dont une provision pour charges de 63,15 €) et régler la somme de 931,48 € à Habitat Eurélien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'aide financière apportée aux deux infirmières via le règlement à Habitat Eurélien des 2 premiers mois de loyers, durant lesquels elles n'exerceront pas encore leur activité.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Ces montants seront inscrits au budget (article 65888).

## **7. Convention entre le Département et la commune relative au remboursement de frais suite à la déviation pour travaux sur la RD4 - Annexe**

Des travaux de renforcement du talus de la RD4 à Epernon ont nécessité la mise en place d'une déviation. De ce fait, la commune a dû faire intervenir CITEOS pour modifier la programmation des feux rue de la Billardièrre pour absorber le trafic en provenance de St Martin de Nigelles et sur la RD 906.

Pour que le Département puisse nous rembourser les frais occasionnés (3 540 € TTC), il est nécessaire de signer la convention ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention ci-jointe entre le Département et la commune relative au remboursement de frais occasionnés par la déviation mise en place lors des travaux sur la RD4

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention

## RESSOURCES HUMAINES

### 8. Création d'un poste permanent d'Attaché territorial

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

La Directrice générale des services part en retraite le 1/09/2023. Elle était sur le grade d'Attaché territorial principal. Pour assurer le remplacement sur son poste, il est nécessaire de créer un poste d'Attaché territorial à compter du 1/09/2023.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- De créer, à compter du 1/09/2023, un emploi permanent d'Attaché territorial appartenant à la catégorie A à 35 heures par semaine en raison du recrutement à intervenir sur le poste de Direction générale des services.  
La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.
- D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet,

### 9. Recrutement pour un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L.332-23-2 du Code Général de la fonction Publique prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Considérant le surcroît d'activité au service technique durant la période du printemps et de l'été, il est proposé de renforcer le service en créant un emploi à temps complet durant une période maximale de 5 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

**De créer**, à compter du 17/04/2023 un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C échelle C1 à 35 heures par semaine pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

**D'autoriser** le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3. I (2°) de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

**De fixer** la rémunération de l'agent recruté sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

*Suite aux difficultés rencontrées les années précédentes pour ce recrutement, Hubert BERRY propose de mettre l'offre de poste en ligne sur le site de la mairie dès maintenant.*

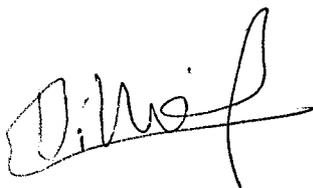
#### Points divers

- Rappel des dates des différentes commissions et réunion citoyens associés-élus
  - Lundi 6/02 - 19h                      commission sport -vie associative
  - Jeudi 9/02 - 19h                      commission travaux
  - Vendredi 10/02 - 18h30              commission sociale
  - Mardi 28/02 - 19h30                commission urba
  
- samedi 1/04 : réunion citoyens associés/ conseillers municipaux
  
- Isabelle BOISSET : Ramassage des poubelles : Avec la mise en place du nouveau tri, ne faudrait-il pas inverser la fréquence des passages, à savoir tous les 2 semaines pour les ordures ménagères et toutes les semaines pour les poubelles sélectives ?
  - ⇒ Une adaptation sera à faire mais le ramassage des OM seulement toutes les 2 semaines peut poser des problèmes d'hygiène, surtout l'été.
  
- Isabelle BOISSET : Liaison douce :
  - au niveau des écluses, compléter les panneaux de signalisation piétons/cyclistes pour une meilleure compréhension.
  
  - au niveau du rond-point d'Amberg , à l'entrée de la piste , il y a 3 potelets, pas suffisamment écartés ( pb largeur avec le guidon de vélo) .
  
- M. RUAUT fait remarquer le problème du stationnement des véhicules ainsi que la présence des poubelles sur la nouvelle liaison douce.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Claudette VILLAIN



Jean Pierre RUAUT



